Santé publique: promotion, information, éducation et formation à la santé, programme d'action communautaire 1996-2000

1994/0130(COD) - 24/10/1995

En rappelant qu'aujourd'hui une personne sur cinq meurt prématurément, à savoir agée moins de 65 ans, à cause de maladies circulatoires, infarctus, accidents et suicides, le commissaire Flynn a précisé que le programme en question vise à améliorer la santé et la qualité de l'assistance sanitaire. En ce qui concerne les 22 amendements, la Commission peut en accepter entièrement 10 : nn.1,2,3,4,5,12,16,17,18 et 19, car ils complétent la position commune. Les amendements nn.10,11,20 et 21 sont partiellement acceptables. Par ailleurs les amendements nn.20 et 21 sont à rejeter, car la référence à l'éducation sexuelle est superflue dans un programme général qui concerne plusieurs élements qui sont propices à la santé, y compris l'éducation sexuelle. De même les restants six amendements ne peuvent pas être retenus: il s'agit de nn. 8,9,13,14(en matière de prévention des allergies, qui sont déjà inclus dans un autre programme sur la prévention des effets de la pollution), et 15(concernant l'utilisation des médicaments et l'auto-médication qui rentrent déjà dans l'annexe 6).